

Keeping landscapes alive
Sanctionner les infractions en matière de biodiversité en Belgique
De sanctionering van biodiversiteitsmisdrijven in België

Flagey, 19-03-2019

Les moments forts du débat
Texte martyr

1 / La portée **des mesures réparatrices**: jurisprudence divergente à Anvers (Cour d'appel), Bruges (Tribunal de Première Instance) et Gand (Tribunal de Première Instance et Cour d'appel)

Jusqu'où aller dans la réparation? **Qu'en est-il de l'imposition de mesures de gestion?**

- Une gestion spécifique pendant des années peut être indispensable pour réparer certains dommages. Par exemple, lors de la destruction d'une prairie à grande pimprenelle (*Sanguisorbis officinalis*). Sans une gestion appropriée pendant au moins cinq ans, la réparation ne sera pas atteinte. Sans une telle gestion, le contrevenant récoltera les fruits de son crime: en l'absence de végétation protégée, les parcelles concernées peuvent être utilisées comme une terre agricole normale.
- Les administrations de contrôle et de sanction ont trop peu de personnel. Comment non seulement contrôler le respect de la réglementation, mais de surcroît donner le suivi nécessaire aux mesures réparatrices imposées? Une approche réaliste vise principalement à créer les conditions nécessaires à la réparation. Un minimum, dans cette approche, est de créer les conditions de base pour la réparation sans imposer de mesures de gestion. Lorsqu'on impose des mesures de gestion, se pose en outre parfois la question de la ligne de démarcation entre une mise en œuvre partielle mais insuffisante de la mesure de réparation (pas assez, pas suffisamment dans les délais, etc.) et la commission d'un nouveau crime.
En marge: la communication des juridictions pénales aux administrations de contrôle et de sanction n'est toujours pas concluante. Même aujourd'hui, il arrive encore que l'Agence pour la nature et les forêts ('Agentschap voor Natuur en Bos') ne reçoit pas copie d'un jugement ou d'un arrêt imposant une mesure de réparation.
- En outre, la formulation de l'astreinte comme stimulant à obtenir l'exécution de mesures réparatrices pose des problèmes dans la pratique. Il est très important de greffer les modalités de l'astreinte sur des étapes clairement reconnaissables dans la mise en œuvre de la mesure réparatrice pour que l'instrument soit véritablement opérationnel. Un paquet d'astreintes, avec des astreintes par étape, est légalement possible et peut être fort efficace. Une astreinte dégressive, qui de par son caractère dégressif comporterait des stimulants supplémentaires à faire le nécessaire, n'est juridiquement pas possible.
- L'imposition d'une partie de l'amende avec sursis probatoire peut être une alternative à une astreinte. Les conditions de probation peuvent alors consister, par exemple, en un respect du code de bonnes pratiques en matière de protection de la nature.
- La détermination des crimes eux-mêmes et, plus tard, la formulation de ce que la réparation doit impliquer, ne sont parfois pas possibles sans expertise hautement spécialisée. Ainsi, par exemple, la qualification de certaines prairies avec un statut de protection spécifique. Il en va de même pour l'élaboration de mesures réparatrices à relativement long terme: cela peut nécessiter une base

scientifique. Par exemple, la restauration d'une population de tritons crêtés dans une mare illégalement comblée et ré-excavée par la suite.

En résumé:

- Disposer du personnel nécessaire reste un maillon faible.
- En réalité, la réparation peut nécessiter des mesures de gestion sur plusieurs années; les mesures de gestion sont un aspect inévitable de la restauration.
- Une meilleure compréhension des modalités d'utilisation de l'astreinte et du sursis probatoire peut aider à imposer efficacement des mesures réparatrices.

2/ La destruction illégale de petits éléments paysagers: **la question de la preuve**

De plus en plus **d'outils techniques de support** sont disponibles. Mais ils ne sont **pas toujours utilisables**.

- Des vols avec des drones fournissant des images aériennes se produisent de plus en plus. Mais les images ne sont pas nécessairement divulguées. Par exemple, *Informatie Vlaanderen* refuse de divulguer aux inspecteurs les images qu'elle collecte. Les enregistrements que la *Vlaamse Milieumaatschappij* a réalisés avec des drones en cas d'inondation pourraient théoriquement aussi être utiles à des fins de contrôle et sanction, mais leur utilisation concrète devrait s'inscrire dans le Règlement Général sur la Protection des Données (GDPR) (notamment la finalité des enregistrements et, par conséquent, le caractère temporaire du stockage des images). La *Vlaamse Landmaatschappij* utilise des drones pour enregistrer les activités de fertilisation.
- Entre GDPR et la Directive relative à la protection de la vie privée (UE) 2016/680 pour la police et le pouvoir judiciaire, les services d'inspection tombent sous le régime GDPR (plus strict), selon les analyses actuelles.
- Les données récoltées ne sont pas toujours utilisables au pénal. Le délai de prescription habituel pour les infractions environnementales est de cinq ans. Cela limite les possibilités d'utilisation d'images anciennes comme preuve.
En Flandre, il existe une banque de données de référence 2012 pour les petits éléments paysagers. Cela est utile, mais trop ancien pour la preuve maintenant, en 2019. Certains paysages sont survolés et photographiés chaque année. Vous pouvez ainsi comparer les images aériennes année après année. Ceci est très utile.
- Les modèles de surface DSE et les modèles de hauteur fournissent des images précises à un mètre. Pour les changements de relief, on travaille sur une carte beaucoup plus détaillée qui devrait permettre de détecter les petits changements de relief. Ces petits changements ont un impact sur la gestion de l'eau. L'intention est de répéter ce travail au moins tous les dix ans. Ce rythme est, une fois de plus, malheureusement trop faible au regard des règles de prescription des infractions.
- Les images aériennes ne sont pas seulement utiles pour fournir des preuves en tant que telles. Elles fournissent également un soutien bienvenu à ce que le contrôle du respect de la législation puisse se faire avec peu de personnel.

En résumé:

- Les images aériennes et le développement de matériel cartographique à l'aide d'images aériennes sont en hausse dans tout le pays.
- La dispersion et l'échelle des éléments du paysage à documenter, par exemple de petits changements de relief, présentent un défi du point de vue technologique et pratique.
- Il serait bon de prendre en compte les limitations techniques légales (RGDP, délais de prescription) lors du développement de tels outils d'assistance, afin d'optimiser leur potentiel d'utilisation.

3 / Les **différents acteurs** qui réagissent à la destruction illégale de la biodiversité et ce qu'ils font et ne font pas en tant que défis politiques

Les municipalités commettent également des infractions en matière de biodiversité. Un exemple récent en Wallonie concerne la destruction d'une mare avec des tritons crêtés. L'analyse du dossier fait apparaître une série de goulots d'étranglement dans la législation et les politiques.

- La technique de verbalisation des agents verbalisateurs peut être insuffisante. Des formations en vue d'une verbalisation adéquate infractions en matière de biodiversité restent nécessaires.
- Les informations que les associations environnementales rassemblent grâce à l'enregistrement d'observations de terrain peuvent être d'une importance décisive dans un dossier. Il est important de leur signaler l'utilité et le potentiel d'un enregistrement précis des observations de terrain
- Les plans de gestion peuvent servir de sauf-conduit pour des conduites désastreuses lorsque certaines activités et interventions au sein d'un tel plan sont exemptées de l'obligation d'obtenir un permis. C'est particulièrement le cas lorsque les plans sont insuffisamment précis. Ceux qui les approuvent doivent exiger d'un degré de précision poussé.
- Des mesures de réparation peuvent ne pas être obtenues devant le juge par manque de données scientifiques suffisantes. Par exemple, le manque de données scientifiques sur la métapopulation des tritons crêtés a empêché une mesure réparatrice visant la formation d'un maillage de trois mares afin de ramener des tritons crêtés dans l'habitat illégalement détruit et ensuite restauré.
- Le législateur doit fournir de bons instruments. L'amendement imminent de la partie VIII du livre I du Code de l'environnement wallon permet de disposer d'un ensemble d'instruments considérablement plus efficace en ce qui concerne les mesures de réparation.

En résumé:

- Le dialogue entre les différents maillons de la chaîne de contrôle et de sanction est et reste essentiel au bon fonctionnement de l'ensemble de la chaîne.
- Il faut que les acteurs du contrôle et de la sanction donnent du feedback au législateur.
- Enfin, le dialogue avec d'autres partenaires, en particulier les associations environnementales et les experts scientifiques, est également crucial.